



Siège social :
Mairie d'Arnac Pompadour

13/03/2022

Règlement du Concours de Photos « Mon village, ma commune »

Le comité de Jumelage du Pays de Pompadour organise un concours de photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs

- résidant dans les 6 communes jumelées : Arnac-Pompadour, Beyssac, Beyssenac, Concèze, Saint Sornin Lavolps et Troche
- membres du comité de jumelage, habitant d'autres communes

THEME DU CONCOURS : « Mon village, ma commune ». Les photos présenteront exclusivement des vues des six communes susmentionnées. Il peut s'agir de vues d'ensemble ou de détails, l'objectif étant de présenter, à travers leur exposition, ces communes à nos partenaires allemands et italiens. C'est pourquoi des vues exclusivement de paysages ou détails de la nature ne sont pas souhaitées.

CONDITIONS DE PARTICIPATION Le concours est ouvert à toute personne physique résidant dans une des 6 communes jumelées : Arnac-Pompadour, Beyssac, Beyssenac, Concèze, Saint Sornin Lavolps et Troche ou membre du comité de jumelage, habitant une autre commune.

Toutefois, les mineurs de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur (l'Organisateur considère cette permission comme ayant été accordée par un parent ou un tuteur lors de la réception d'une demande d'inscription de la part d'un mineur).

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS Le concours est ouvert du dimanche 1^{er} mai au mardi 31 mai 2022. Les photos devront dater de cette période.

MODALITES DE PARTICIPATION Chaque participant peut présenter 10 photographies au maximum,

Les photos ne doivent ni être retouchées, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos.

Elles seront envoyées en format numérique JPEG d'une taille qui devra permettre leur impression en grand format (30 x 45 cm). Taille minimale : 1500 X 1000 pixels.

A l'envoi de chaque photo sera joint une information précisant le lieu qu'elle représente.

Date limite de l'envoi à comitejumelage@cc-payspompadour.fr : le 05 juin 2022.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit

Comité de Jumelage du Pays de Pompadour

Secrétariat : Angelika Olivet
6, rue Combe Longue
19230 St. Sornin Lavolps
Tél 06 01 20 65 00

comitejumelage@cc-payspompadour.fr

<https://jumelagepompadour.jimdoofree.com/>

<https://www.facebook.com/ComitedeJumelagePompadour>

de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication du comité de jumelage ou des communes concernées. Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

Les modalités de cession des droits d'auteur seront précisées à travers une convention conformément au Code de la propriété intellectuelle.

JURY DU CONCOURS Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Madame la présidente du comité de jumelage, il sera composé des 6 maires des communes concernées ou de leurs représentants. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

PRIX ET RECOMPENSES Les 12 photos sélectionnées par le jury feront l'objet d'une exposition en grand format dans divers lieux du Pays de Pompadour ainsi qu'à Oberelsbach, Allemagne et Villorba, Italie. Elles seront publiées dans un album photo »catalogue « de l'exposition et pourront être imprimées dans un calendrier qui sera proposé à la vente.

Parmi ces 12 photos, une gagnante sera choisie par le jury. Son auteur se verra offrir une participation gratuite au voyage en Allemagne ou en Italie qui suivra cette opération. Le voyage offert ne pourra pas faire l'objet d'un versement de sa contre-valeur en espèces.

Les gagnants seront informés par courriel ou par téléphone.

INFORMATIONS NOMINATIVES Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne du comité de jumelage et ne seront aucunement cédées à des tiers.

N.B. : Ce règlement devra être paraphé en bas de chaque page, daté et signé, par chaque participant.

Fait à

Le

Signature

<https://www.documentslegaux.fr/commerce/contrat-de-cession-de-droits-d-auteur/>

<https://www.wonder.legal/fr/creation-modele/contrat-cession-droits-auteur>